

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/032

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Marc BILLES, Karine CAROLA, Christelle LEBOEUF, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE, Evelyne SARRAZIN, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Yves ESCAPE)

Absents excusés : Blaise FONS

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 07/04/2021

ACQUISITION PARCELLE AN 94 (INDIVISIONS FONS ET
ROGER)

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe l'assemblée de l'accord de certains propriétaires indivis de la parcelle AN 94 (M. ROGER Jean Jacques et les 8 consorts FONS, chacun propriétaire d'1/5^{ème} en pleine propriété), d'une contenance de 637m², menant à la future aire de loisirs des Bardères de vendre leur quotité au prix de 10€/m² pour l'ensemble des parts en indivision.

Ce terrain comportant 5 parts en pleine propriété, le prix d'acquisition des parts indivis serait de 2€/m² pour celles de M. ROGER Jean Jacques (soit 1274 €), et 2€/m² répartis entre les 8 consorts FONS (à savoir 0,25€/m² par personne, soit 159,25 € par propriétaire indivis).

Deux des propriétaires indivis étant décédés, leurs héritiers seront contactés ou une procédure de biens sans maître sera menée afin que la Commune se porte acquéreur de leur quotité.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces acquisitions pour un coût de 2548 €, hors frais de notaire.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'acquérir les parts indivis de M. ROGER Jean Jacques et des consorts FONS de la parcelle AN n°94 au prix de 2€/m² pour chacune des 2 parts en indivision ;

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire à MILLAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.